

# **Loi**

## **(10334)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner la parcelle 6662, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, soit un immeuble mixte d'habitation et commercial sis rue de Berne 57**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 410 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 6662, plan 64, de la commune de Genève, section Cité.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.